



SOCIÉTÉ
RIVIÈRE ENVIRONNEMENT

Inscrire l'intelligence environnementale
au cœur de vos projets

9 allée James Watt - Le Space bâtiment 3 - 33700 Mérignac

Tél. 05 56 49 59 78 - Fax 05 56 49 68 39

www.riviere-environnement.fr



Animation DOCOB Réseau hydrographique de la Pimpine

Compte rendu de réunion COPIL n°1 le 11/05/16

Personnes présentes :

Organismes	NOM / Prénom
DREAL ALPC (chargée de mission Natura 2000)	DUMAITRE Alexandre
DDTM Gironde	KLEIN Nicolas
Atelier participatif de Cénac + Syndicat des Palus de Latresne	CLOUP Catherine
Commune de Cénac (conseiller municipal)	HARRIBEY Jean-Marie
SEPANSO	GOUANELLE Colette
Association Départementale des Piégeurs Agréés (ADPAG)	EGAL Fabien
Entente Interdépartementale de Démoustication Atlantique	COUNIL Laurent
Commune de Carignan de Bordeaux	SAILLARD Alain
Commune de Carignan de Bordeaux (conseiller municipal + Commission développement durable)	BOULANGER Martine
Commune de Carignan de Bordeaux (adjointe au maire)	ZOGHBI Véronique
Commune de Sadirac (1er adjoint au maire)	BARRAU Alain
Fédération départementale des chasseurs (FDC)	ROBIN Emmanuel
Chambre agriculture de la Gironde (Conseillée environnement)	MILOR Mercedes
Agence de l'eau Adour Garonne (Chargée d'intervention)	BRIS Audrey
FDAAPPMA 33 (Chargée de mission)	SIMME Isabelle
SIETRA de la Pimpine (vice-président)	LEHMANN Michel
CEN Aquitaine (Responsable antenne Gironde)	DESTOMBES Adeline
Communauté de commune du Créonnais	CANY Charles
Commune de Loupes (conseiller municipal et délégué du SIETRA de la Pimpine)	HERAUD Louis
Commune de Cénac (1er adjoint au maire)	BOUSSANGE Marc
Commune de Latresne (conseiller municipal)	CONSTANS Frédérique
Commune de Cénac (conseiller municipal)	VRECH Caroline
SIETRA Pimpine (technicien rivière)	PONCIN Ghislain
Rivière Environnement (animateur)	COMAS Romain
Rivière Environnement (animateur)	BOUTOULE Lydia



SOCIÉTÉ
RIVIÈRE ENVIRONNEMENT

Inscrire l'intelligence environnementale
au coeur de vos projets

9 allée James Watt - Le Space bâtiment 3 - 33700 Mérignac

Tél. 05 56 49 59 78 - Fax 05 56 49 68 39

www.riviere-environnement.fr



Déroulement :

La DDTM introduit la réunion et précise que le périmètre du site est en cours de reconsultation auprès des collectivités pendant 2 mois.

Le bureau d'étude Rivière Environnement, animateur du site Natura 2000 Réseau hydrographique de la Pimpine pour le compte de l'Etat, présente sa démarche d'animation pour sa 1^{ère} année. Est exposé un résumé du DOCOB avec les enjeux, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Sont également présentés les outils du dispositif Natura 2000 (Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, MAEC, Evaluation d'incidence Natura 2000), ainsi que son approche dans l'accompagnement des acteurs intéressés par la démarche.

La présentation power point est annexée au compte rendu.

Remarques et sujets abordés :

- **Mesures Agro Environnementales Climatiques (MAEC) :**

Le technicien rivière du SIETRA de la Pimpine demande si les MAEC sont contractualisables par le propriétaire de la parcelle ou par l'exploitant agricole.

L'animateur répond que les contrats sont ouverts aux exploitants agricoles (propriétaires ou fermiers) et non aux propriétaires. Les parcelles en question doivent également être déclarées à la PAC par l'exploitant.

Il est également demandé si des MAEC peuvent être signées par des exploitants qui respectent déjà le cahier des charges de la mesure. L'animateur explique que les bonnes pratiques déjà existantes doivent être encouragées car elles participent au maintien des habitats présents sur le site. Notamment si elles sont menacées. Dans la mesure du possible, une orientation vers une pratique plus favorable à la biodiversité sera recherchée.

La Chambre d'agriculture ajoute que contrairement à certaines mesures, la MAEC systèmes herbagers et pastoraux est liée à une obligation de résultat quant au maintien et à la « qualité » environnementale des prairies (présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices).

La première rencontre avec les exploitants agricoles va permettre de connaître les pratiques actuelles sur le site. Cela va permettre de préparer au mieux le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) et de proposer des MAEC cohérentes avec les systèmes d'exploitation existants. Afin de cibler plus rapidement les agriculteurs clés de la zone, l'animateur demande aux collectivités de communiquer leurs noms et leurs contacts.

- **Gestion globale des cours d'eau et de leur espace de fonctionnement (hydrosystème) :**

Le SIETRA assure et va continuer d'assurer, dans le cadre de la réforme territoriale, la gestion de la Pimpine et de ses affluents.

- **Synergie entre structures :**

Le SIETRA ayant la gestion de tout le bassin versant de la Pimpine, l'animateur devra travailler en étroite collaboration avec le technicien rivière du syndicat. Une réunion de travail sera prochainement programmée entre les 2 structures.

Le CEN Aquitaine est en charge de l'animation du site Natura 2000 des Carrières de Cénac. Ce site est un lieu de gîte pour plusieurs espèces de chiroptères. Le site de la Pimpine est quant à lui la zone de chasse des populations de chauve-souris des carrières. Il est donc nécessaire pour l'animateur de travailler en interaction avec le CEN Aquitaine notamment en ce qui concerne la mise en place de certaines mesures agro-environnementales. Un rendez-vous sera programmé avec le CEN Aquitaine (animateur du site des Carrières de Cénac) pour mettre en commun les stratégies d'animation.

- **Evaluation d'incidence Natura 2000 :**



SOCIÉTÉ
RIVIÈRE ENVIRONNEMENT

Inscrire l'intelligence environnementale
au cœur de vos projets

9 allée James Watt - Le Space bâtiment 3 - 33700 Mérignac

Tél. 05 56 49 59 78 - Fax 05 56 49 68 39

www.riviere-environnement.fr



L'assemblée demande plus d'informations au sujet de l'évaluation d'incidence Natura 2000 (qui doit notamment être menée dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme).

L'animateur explique le cadre réglementaire qui impose que certains projets, activités, travaux ou documents de planification fassent l'objet d'une évaluation spécifique de leurs incidences sur l'état de conservation des habitats et des espèces du ou des site(s) Natura 2000 les plus proches. Cela concerne parfois des projets en dehors du site Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement dresse une 1ère liste de projets ou documents soumis à cette évaluation. En complément, 2 listes locales soumettent des projets à évaluation d'incidence (arrêtés préfectoraux du 24 mai 2011 et du 9 mars 2012).

S'il y a évaluation d'incidence, le porteur de projet doit justifier l'utilité de son projet et expliquer comment les enjeux du site Natura 2000 ont été pris en compte.

L'animateur pourra être sollicité pour tout questionnement sur le sujet. Une fiche explicative sera délivrée au demandeur lui indiquant si son projet est soumis ou non à évaluation d'incidence Natura 2000. L'animateur propose également de préciser dans sa réponse des recommandations pour la prise en compte des enjeux environnementaux du site Natura 2000 et/ou du site de projet. Afin d'illustrer ses propos, l'animateur cite comme exemple un projet de lotissement à Cénac sur lequel il a été sollicité par la commune et pour lequel il vient de remettre une réponse sous forme de fiche standard d'information.

- **PLU :**

Certains élus se questionnent sur la prise en compte de Natura 2000 et des enjeux environnementaux dans leur PLU. L'animateur expose 2 cas de figure :

- *En site Natura 2000* : le principe est de préserver le périmètre Natura 2000 des aménagements prévus dans un document d'urbanisme (zonage N ou Naturel strict, voire agricole, classement EBC, protection des éléments de paysage notamment). L'aménagement d'une parcelle en site Natura 2000 nécessite une réelle justification. L'impact du projet doit être évité, ou fortement limité, sinon compensé le cas échéant. Un projet d'intérêt privé en site Natura 2000 ne pourra pas, en principe, être accepté s'il a un impact négatif, contrairement à un projet d'intérêt public qui pourra l'être sous réserve de justification et de compensation de ses effets négatifs. C'est la DDTM qui décidera d'accepter ou pas le projet ;
- *Hors site Natura 2000* : plusieurs outils peuvent être utilisés pour éviter tout effet négatif sur le site. Il s'agit essentiellement de questions liées à la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales. La prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration du PLU passe notamment par :
 - o Le Schéma directeur d'assainissement et son zonage : il définit en particulier les zones pouvant être connectées à l'assainissement collectif ou individuel, justifie des capacités de raccordement à l'assainissement collectif. Il peut également prendre en compte le traitement des eaux pluviales (cela devrait devenir obligatoire prochainement). Il doit être compatible avec les documents de planification dans le domaine de l'eau SAGE et SDAGE.
 - o Le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (pas obligatoire dans le PLU) : il permet de planifier une gestion précise des eaux pluviales pragmatique, car répondant aux données de terrain en termes de ruissellement/débordement/capacité d'infiltration des sols ... et de fixer des prescriptions par secteurs. Ces dernières peuvent être justifiées par des études hydrauliques (régulation des débits, types de rétention, moyens d'infiltration...). Il permet également de planifier les travaux liés à cette gestion des eaux. Il doit être compatible avec les documents de planification dans le domaine de l'eau SAGE et SDAGE.
 - o Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : elles permettent de définir sur certains secteurs des orientations, des prescriptions et des recommandations d'aménagement. Par exemple, la conservation de certaines zones, la création de trames boisées, la gestion des



SOCIÉTÉ
RIVIÈRE ENVIRONNEMENT

Inscrire l'intelligence environnementale
au cœur de vos projets

9 allée James Watt - Le Space bâtiment 3 - 33700 Mérignac

Tél. 05 56 49 59 78 - Fax 05 56 49 68 39

www.riviere-environnement.fr



eaux pluviales, ... Elles peuvent être également thématiques (gestion des eaux pluviales, trame verte et bleue...).

La Commune de Latresne propose un contact / collaboration entre l'animateur Natura 2000 et le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale pour la révision de son PLU.

Une précision est apportée sur la conservation de l'Ecrevisse à pied blanc, espèce très rare, protégée, objet d'un plan de conservation, qui est présente sur un petit linéaire d'un affluent de la Pimpine. L'espèce est extrêmement sensible à toute forme de pollution pouvant dégrader son habitat. Elle est d'autant plus vulnérable que sa présence ne concerne qu'un faible linéaire de cours d'eau.

- **TVB**

La trame verte et bleu est abordée (dans le cadre de l'élaboration des PLU). Elle permet la prise en compte de l'ensemble des écosystèmes présents sur la commune. Elle considère tous les habitats nécessaires à la vie des espèces, mais elle permet une réflexion à une échelle plus globale en termes de fonctions jouées par les espaces naturels/paysagers (corridors biologiques mais aussi paysager, régulation des effets du dérèglement climatique, maintien des sols, régulation, épuration et infiltration des eaux de ruissellement, fonction sociale des espaces verts/naturels...).

Le SRCE définit les grands corridors régionaux. Le SCOT est également un document de référence dans la définition de cette trame. Le PLU s'appuie dans un premier temps sur le SCOT et SRCE. La TVB peut par la suite être complétée en ajoutant par exemple de nouveaux corridors ou nouveaux réservoirs de biodiversité. La conservation et même la restauration de la TVB peuvent se faire via la définition des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

- **Qualité de l'eau :**

La SEPANSO demande qui est en charge du suivi de la qualité de l'eau de la Pimpine. Le technicien rivière du SIETRA indique que c'est le Département qui est chargé de cette mission. Il existe un point de mesure présent sur la commune de Latresne. La fédération des AAPPMA précise que tous les 5 ans une pêche électrique est effectuée afin d'évaluer la population piscicole.

- **Gestion des ouvrages hydrauliques :**

La méthode de gestion des ouvrages hydrauliques présents sur le Ciron a été citée comme un exemple à étudier. L'Agence de l'eau Adour Garonne précise qu'elle a ouvert un appel à projet pour la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau. Les projets déposés peuvent être subventionnés à hauteur de 100%. Cela suite à une demande du SIETRA sur la possibilité de bénéficier de contrats Natura 2000 pour la restauration de la continuité écologique, plutôt financée par la politique de l'eau.

- **Agenda 21 :**

La commune de Latresne est entrée dans une démarche Agenda 21 depuis 2014. La considération des enjeux du site Natura 2000 est primordiale dans leur démarche.

- **Carte des habitats/enjeux :**

Certains élus demandent s'il est possible d'obtenir des cartes des enjeux (habitats/espèces) présents sur leur commune. La DDTM répond qu'il est possible d'avoir ces cartes sur le site de la DREAL. La DREAL ajoute qu'il est intéressant de voir des élus impliqués dans la prise en compte des habitats à l'échelle de leur commune. En effet la conservation de ces milieux passe d'abord par une sensibilisation des usagers et du public.

- **Diffusion de l'information :**



SOCIÉTÉ
RIVIÈRE ENVIRONNEMENT

*Inscrire l'intelligence environnementale
au cœur de vos projets*

9 allée James Watt - Le Space bâtiment 3 - 33700 Mérignac

Tél. 05 56 49 59 78 - Fax 05 56 49 68 39

www.riviere-environnement.fr



En fin de réunion, il est demandé par la commune de Carignan que des informations soient transmises aux communes pour être intégrées dans le journal municipal, ainsi que dans la presse locale.

L'animateur se charge d'envoyer aux différentes communes cette information.

Suite à donner

L'animateur a proposé la présentation en conseil municipal de chaque commune de l'outil Natura 2000 sur le site de la Pimpine. Il est en attente de retour de date de la part des communes.

Il se tient également à disposition pour toute information.

Il est également en attente de retours quant aux contacts des gestionnaires/propriétaires présents par commune sur le site.

- Lien d'accès au DOCOB dans lequel on retrouve l'Atlas cartographique, les couches SIG des sites et la charte du site : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/>
Une fois sur la page, vous devez entrer le nom de votre commune, puis lancer la recherche et enfin cliquer sur les données et cartes de la ligne consacrée au site Natura 2000.